



Aux Commissions des finances
Conseil national et du Conseil des États
Palais du Parlement
3003 Berne

Berne, le 13 septembre 2024

Annonce tardive pour le budget 2025

Madame la Présidente de la Commission des finances du Conseil national,
Monsieur le Président de la Commission des finances du Conseil des États,
Mesdames et Messieurs,

Par la présente lettre, nous vous soumettons une annonce tardive concernant le budget 2025 en vous priant de bien vouloir la prendre en considération lors de votre examen du budget 2025.

1. Contexte

Le 21 août 2024, le Conseil fédéral a adopté le message concernant le budget 2025 assorti d'un plan intégré des tâches et des finances pour les années 2026 à 2028. Les conséquences économiques entraînées par les mesures immédiates et par les travaux de remise en état liés aux événements météorologiques de l'été 2024 survenus dans les cantons des Grisons, du Tessin, du Valais, de Vaud et de Berne n'avaient toutefois pas été prises en compte dans le budget. Par la voie de la présente annonce tardive aux Commissions des finances, le Conseil fédéral propose de prévoir dans le budget 2025 les moyens supplémentaires nécessaires pour les crédits concernant la protection contre les dangers naturels et contre les crues.

2. Aperçu

En juin et juillet 2024, plusieurs fortes intempéries ont eu lieu. Elles ont fait au moins dix morts et provoqué de très importants dégâts, notamment dans le Misox (GR), la vallée de la Maggia (TI) ainsi que les cantons du Valais et de Vaud. Puis d'autres fortes intempéries ont affecté l'Oberland bernois le 12 août 2024. En vertu de l'art. 36 de la loi sur les forêts (RS 921.0) et de l'art. 6 de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100), les cantons ont droit à des indemnités fédérales pour la remise en état et le remplacement d'ouvrages et d'installations de protection.



Après des intempéries, les cantons sont indemnisés pour les coûts des mesures urgentes et des travaux de remise en état des ouvrages de protection. Les mesures urgentes servent à prévenir d'autres dommages pendant et immédiatement après les intempéries. On entend par « remise en état » tous les travaux visant à restaurer la sécurité assurée avant l'évènement. Il convient de considérer tous les travaux qui augmentent les normes de sécurité par rapport à la situation initiale comme des projets de suivi. La présente annonce tardive n'englobe pas ces derniers.

La subvention de la Confédération couvre environ 35 % des coûts liés aux mesures urgentes et aux travaux de remise en état. L'art. 39, al. 4, de l'ordonnance sur les forêts (RS 921.01) et l'art. 2, al. 4, de l'ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100.1) habilite le canton du Valais à bénéficier d'un supplément pour des mesures de protection extraordinaires. Ainsi, la subvention de la Confédération pour le canton du Valais s'élève à 55 % des coûts imputables.

Le DETEC a mené un sondage auprès des cantons concernés afin de recenser les besoins. Il en ressort que les cantons fortement touchés par les intempéries doivent investir un total de 119 millions de francs environ (Grisons 12 millions, Tessin 21 millions, Valais 74 millions, Vaud 2 millions, Berne 10 millions) pour restaurer le niveau de sécurité existant avant les évènements. Ces coûts sont indemnisés par la Confédération à hauteur de 35 % et 55 % (concernant le canton du Valais), soit 56,5 millions au total.

3. Annonce tardive concernant le budget 2025

Crédits budgétaires

	Crédit	Désignation	B 2025 Message du CF	Annonce tardive*	Nouveau B 2025
OFEV	A236.0122	Protection contre les dangers naturels	37 716 200	+ 4 000 000	41 716 200
OFEV	A236.0124	Protection contre les crues	146 101 500	+ 25 000 000*	171 101 500

* 9 des 34 millions nécessaires pour le crédit concernant la protection contre les crues peuvent être compensés dans le budget 2025 de l'OFEV.

Crédits d'engagement

	Crédit	Désignation	Crédit d'engagement 2025-2028 Message du CF *	Annonce tardive	Nouveau crédit d'engagement 2025-2028
OFEV	V0144.03	Protection contre les dangers naturels 2025-2028	153 000 000	+ 4 000 000	157 000 000
OFEV	V0141.04	Protection contre les crues 2025-2028	481 000 000	+ 52 500 000	533 500 000

*Les débats parlementaires au sujet des crédits d'engagement dans le domaine de l'environnement (23.081) ne sont pas encore terminés. Le Conseil des États (le 28 mai 2024) et le Conseil national (le 10 septembre 2024) ont suivi la proposition du Conseil fédéral concernant les deux crédits d'engagement dont il est question ici.



Les travaux de remise en état s'étendront vraisemblablement jusqu'en 2026. Selon les estimations les plus récentes, les travaux requis nécessiteront en 2025 un montant total de 38 millions de francs, dont 9 millions seront compensés. Les 18,5 millions restants pour l'année 2026 feront l'objet d'une demande dans le cadre de la procédure ordinaire relative au budget.

4. Conséquences sur le budget 2025

L'annonce tardive implique 29 millions de dépenses supplémentaires dans le budget 2025. Il en résulte ainsi un déficit de financement budgétisé de 758 millions (message concernant le budget : -729 millions). Conformément au frein à l'endettement, la marge de manœuvre subsistant au budget ordinaire correspond à 86 millions (message concernant le budget : 115 millions de francs).

5. Publication de l'annonce tardive

La présente lettre et les autres documents relatifs au budget seront publiés sur Internet afin de permettre de retracer les réflexions sous-jacentes aux décisions et de rendre ces dernières transparentes.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil fédéral suisse

Viola Amherd
Présidente de la Confédération

Viktor Rossi
Chancelier de la Confédération